

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 29-11-2018

M.B. 29-03-2019

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la proposition introduite par l'institution universitaire,

Arrête :

Article 1er. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification suivant est reconnu à la personne citée ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE
DECAN Alexandre.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour la personne visée à l'article 1er :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV»;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 29 novembre 2018.

J.-Cl. MARCOURT

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	DECAN	Alexandre	29.01.1985	Docteur en Sciences	UMONS	10	4	01.10.2018

Tableau annexé à l'arrêté du 29 novembre 2018.